

**AVIS DE CERTIFICATION/D'AUTORISATION ET D'AUDIENCES D'APPROBATION DES
ENTENTES DE RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES SUR LES
RÉSISTANCES LINÉAIRES**

À : Toutes les personnes au Canada qui ont acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015 (les « Membres du groupe »).

Si vous avez acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015 (la « Période visée par les Actions Collectives »), comme un téléviseur, une console de jeu, un appareil ménager, un téléphone intelligent ou un autre produit électronique, vous pourriez être Membre du groupe.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.
IL PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS.**

I. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une procédure judiciaire par laquelle une personne appelée « Demanderesse » ou « Représentante du groupe » demande la permission d'agir au nom d'un groupe de personnes affectées par un même problème, les membres du groupe.

**II. QU'EST-CE QU'UNE RÉSISTANCE LINÉAIRE ET QUEL EST LE SUJET DE CES
ACTIONS COLLECTIVES?**

Une « résistance linéaire » est un composant électronique utilisé dans un circuit électrique afin de contrôler et de limiter le courant électrique dans un circuit. Les résistances linéaires se trouvent notamment dans du matériel électronique comme les ordinateurs, les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs.

En 2015, des actions collectives ont été intentées en Ontario par Foreman & Company et Siskinds ^{LLP}, en Colombie-Britannique par Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} et au Québec par Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. (collectivement les « Avocats du groupe ») au nom des Canadiens qui ont acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires pendant la Période visée par les Actions Collectives (les « Actions Collectives »). Il y est allégué que certaines compagnies qui vendent des résistances linéaires ont été impliquées dans un complot visant à augmenter illégalement le prix de ces produits. Les Actions Collectives demandent aux tribunaux d'ordonner aux défenderesses de rembourser toute somme d'argent perçue en trop grâce à ce complot allégué.

Bien que les Actions Collectives aient été introduites en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, elles incluent tous les résidents canadiens dans toutes les provinces et tous les territoires qui ont acheté, pendant la Période visée par les Actions Collectives, des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires.

III. QU'EST-CE QU'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUELLE EST L'ENTENTE DE RÈGLEMENT QUI A ÉTÉ CONCLUE DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES?

Une entente de règlement survient lorsqu'un défendeur ou une défenderesse accepte de verser de l'argent aux membres d'une action collective en échange de l'abandon des procédures judiciaires à son égard.

Dans les Actions Collectives, une entente de règlement a été conclue avec Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada Inc. (collectivement « Panasonic »).

Les défenderesses Panasonic sont les premières à conclure une entente de règlement dans les Actions Collectives. Les Actions Collectives se poursuivront contre les autres défenderesses.

Les défenderesses Panasonic ont convenu de verser 2 350 000 \$ CDN au profit des Membres du groupe. Elles ont aussi convenu de fournir une coopération rapide et significative aux demandeurs dans la poursuite de leurs réclamations contre les autres défenderesses. En contrepartie, les défenderesses Panasonic se verront accorder une quittance complète des réclamations contre elles et les procédures judiciaires à leur égard seront abandonnées.

L'entente de règlement, négociée sur une période de plusieurs mois, n'est pas une admission de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible par les défenderesses Panasonic. Les demandeurs ont demandé et obtenu une certification/autorisation des Actions Collectives en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec pour les fins de l'entente de règlement seulement.

L'entente de règlement doit être soumise à l'approbation du tribunal. Des audiences seront tenues afin d'approuver l'entente de règlement en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. Ces audiences auront lieu :

- En Ontario, devant la Cour supérieure de l'Ontario, le 2 février 2021 à 15h, par audience virtuelle aux détails ci-dessous,;
- Au Québec, devant la Cour supérieure du Québec le 11 février à 9h30 au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec en salle 16.08, et par audience virtuelle aux détails ci-dessous, et
- En Colombie-Britannique, devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, par écrit, à la suite de l'audience de l'Ontario.

Lors des audiences d'approbation, les tribunaux détermineront si l'entente de règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe.

Selon l'état de la situation Covid-19, il est possible que certaines des audiences d'approbation de l'entente de règlement se déroulent par vidéoconférence, par appel conférence ou par écrit. L'audience d'approbation de l'entente de règlement en Ontario sera menée virtuellement via Zoom. Vous pouvez participer à l'audience en utilisant les informations suivantes : <https://zoom.us/j/92368045971> ou par téléphone : (647) 374-4685 ; Numéro d'identification de la réunion : 923 6804 5971. Vous trouverez d'autres numéros de téléphone locaux à l'adresse suivante : <https://zoom.us/j/acWZPmWJBS>. L'audience d'approbation de l'entente de règlement au Québec sera accessible virtuellement via Microsoft TEAMS en utilisant le numéro

d'identification de la réunion : 888 751 938#. Toute mise à jour concernant les audiences sera publiée sur www.foremancompany.com/resistances-lineaires. Veuillez consulter le site web ou contacter les Avocats pour de plus amples informations avant chacune des audiences d'approbation.

IV. QUAND SERONT DISTRIBUÉS LES FONDS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

Les fonds contenant les sommes destinées à dédommager les membres des Actions collectives, moins les honoraires approuvés pour les Avocats du groupe, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans un compte en fidéicommiss dans lequel sera versé de l'intérêt (les « Fonds de l'entente de règlement »).

Les Fonds de l'entente de règlement ne seront pas tout de suite distribués aux Membres du groupe. Les Actions Collectives qui se poursuivent pourraient entraîner d'autres ententes de règlement ou d'autres jugements. Si ceux-ci permettent de recouvrir des sommes supplémentaires, ces dernières seront ajoutées aux Fonds de l'entente de règlement.

À une date ultérieure qui reste à déterminer, les tribunaux décideront de la façon dont les Fonds de l'entente de règlement seront distribués et comment vous pourrez réclamer l'argent de cette entente de règlement. Demeurez à l'affût de l'avis à venir vous expliquant la procédure de réclamation de l'entente de règlement.

V. QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT?

Si vous ne vous opposez pas à l'entente de règlement suggérée et que vous voulez participer aux Actions Collectives, vous n'avez pas à vous présenter aux audiences d'approbation ou à prendre d'autres mesures pour l'instant.

Si vous voulez donner votre opinion aux tribunaux au sujet de l'entente de règlement proposée ou si vous voulez vous adresser aux tribunaux aux dates d'audience mentionnées plus haut, vous devez transmettre vos observations écrites à l'adresse suivante : Foreman & Company, 4 Covent Market Place, London ON N6A 1E2. Celles-ci doivent être reçues **au plus tard le 29 janvier 2021**. Les Avocats du groupe transmettront ensuite vos observations au tribunal approprié.

VI. QUE FAIRE SI JE NE VEUX PAS PARTICIPER AUX ACTIONS COLLECTIVES?

Si vous ne souhaitez pas être membre des Actions Collectives, vous devez vous exclure au plus tard **le 29 janvier 2021**.

Vous pouvez vous exclure en envoyant un avis d'exclusion écrit signé aux Avocats du groupe, par courrier affranchi, messenger, télécopieur ou courriel à l'adresse suivante : Foreman & Company, 4 Covent Market Place, London ON N6A 1E2, 1-226-884-5340, ou classactions@foremancompany.com. Toutes les demandes d'exclusion doivent contenir les renseignements suivants :

- Votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- Si vous écrivez au nom d'une entreprise, le nom de l'entreprise et votre poste au sein de celle-ci;
- Une déclaration indiquant clairement que vous (ou l'entreprise) souhaitez vous exclure des Actions Collectives; et
- Votre signature.

Les demandes d'exclusion doivent être reçues **au plus tard le 29 janvier 2021**.

Si vous choisissez de vous exclure :

- vous ne pourrez pas participer aux Actions Collectives;
- vous ne recevrez pas d'argent des Actions Collectives; mais
- vous pourriez tenter ou continuer votre propre action contre les défenderesses.

Si vous ne faites rien et par conséquent, vous ne vous excluez pas :

- vous pourrez participer aux Actions Collectives; et
- vous pourriez recevoir de l'argent des Actions Collectives; mais
- vous ne pourrez pas tenter ou continuer votre propre action contre les défenderesses; et
- vous serez lié par la décision des tribunaux sur cette entente de règlement et par toutes les décisions futures des tribunaux dans le cadre des Actions Collectives.

Ceci est votre seule occasion de vous exclure des Actions Collectives. Si l'entente de règlement est approuvée, vous n'aurez pas d'autre occasion de vous exclure des Actions Collectives dans le futur. Si vous avez des questions sur l'entente de règlement ou le processus d'exclusion, veuillez contacter les Avocats du groupe aux coordonnées indiquées à la fin du présent avis. Pour en savoir plus sur le processus d'exclusion, veuillez visiter le www.foremancompany.com/resistances-lineaires.

VII. QUE DOIS-JE PAYER?

Vous n'avez pas à payer personnellement les avocats qui travaillent sur ces Actions Collectives. Les Avocats du groupe seront payés à partir de l'argent amassé dans les Actions Collectives. Les tribunaux auront à décider des honoraires que les Avocats du groupe recevront. Lors des audiences d'approbation de l'entente de règlement, ceux-ci demanderont collectivement aux tribunaux d'approuver des honoraires de 25 pour cent (25%) de la somme des ententes de règlements intervenus, plus les déboursés et les taxes applicables. Les honoraires des Avocats, plus les déboursés et les taxes applicables qui auront été approuvés par les tribunaux seront payés à même les Fonds de l'entente de règlement.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous objecter aux honoraires des Avocats du groupe, vous devez écrire aux Avocats du groupe de votre province aux adresses indiquées plus bas **au plus tard le 29 janvier 2021**. Les Avocats du groupe transmettront ces observations écrites au tribunal approprié. Si vous ne soumettez pas d'observations écrites avant la date limite, vous pourriez ne pas avoir le droit de participer aux audiences et il est possible que vos observations ne soient pas portées à l'attention des tribunaux.

VIII. QUE SE PASSE-T-IL SI L'ENTENTE DE RÈGLEMENT N'EST PAS APPROUVÉE ?

Le jugement de certification/d'autorisation et le processus d'exclusion en découlant ne sont valides que si l'entente de règlement est approuvée. Si l'entente de règlement n'est pas approuvée ou si elle n'entre pas en vigueur pour une quelconque raison, le jugement de certification/d'autorisation et les avis d'exclusion transmis par toute personne ne seront plus valides, et les Actions Collectives se poursuivront contre Panasonic. Si un nouveau jugement de

QUESTIONS? AU QUÉBEC, APPELEZ LE 1-888-987-6701 (SANS FRAIS), EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, APPELEZ LE 1-800-689-2322 (SANS FRAIS), PARTOUT AILLEURS AU CANADA, APPELEZ LE 1-855-814-4575, POSTE 106 (SANS FRAIS) OU VISITEZ WWW.FOREMANCOMPANY.COM/RESISTANCES-LINEAIRES

certification/d'autorisation intervient dans le futur, un nouveau processus d'exclusion sera alors mis en place.

IX. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR CES ACTIONS COLLECTIVES?

- Foreman & Company et Siskinds ^{LLP} représentent les Membres du groupe visé par l'entente de règlement en Ontario et dans les provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec. Pour joindre Foreman & Company:

Sans frais au 1-855-814-4575 poste 106, par télécopieur au 1-226-884-5340, par courriel au classactions@foremancompany.com ou par courrier au 4 Covent Market Place, London, Ontario N6A 1E2, À l'attention de : Jonathan Foreman.

- Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} représente les Membres du groupe visé par l'entente de règlement en Colombie-Britannique. Pour joindre Camp Fiorante Matthews Mogerman ^{LLP} :

Sans frais au 1-800-689-2322, par télécopieur au 1-604-689-7554, par courriel au info@cfmlawyers.ca ou par courrier au Suite 400, 856 rue Homer, Vancouver, Colombie-Britannique V6B 2W5, À l'attention de : Sharon Wong.

- Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. représente les Membres du groupe visé par l'entente de règlement au Québec. Pour joindre Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. :

Sans frais au 1-888-987-6701, par télécopieur au 1-514-987-6886, par courriel au info@belleaulapointe.com ou par courrier au 300, Place d'Youville, bureau B-10, Montréal, Québec H2Y 2B6, à l'attention de : Josée Cavalancia.

X. OÙ PUIS-JE POSER D'AUTRES QUESTIONS?

Cet avis n'est qu'un résumé de l'entente de règlement. Nous encourageons les Membres du groupe à consulter l'entente de règlement complète, qui est disponible à www.foremancompany.com/resistances-lineaires. Si vous souhaitez obtenir une copie de l'entente de règlement, ou si vous avez des questions pour lesquelles vous ne trouvez pas de réponse en ligne, nous vous invitons à communiquer avec le cabinet d'avocats approprié dont les coordonnées se trouvent à la section IX du présent avis. **LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE ADRESSÉES AUX TRIBUNAUX.**

XI. INTERPRÉTATION

Cet avis contient un résumé de certains termes utilisés dans le cadre de l'entente de règlement intervenue avec les défenderesses Panasonic. En cas de conflit entre les dispositions de cet avis et l'entente de règlement, les termes de l'entente de règlement prévalent.